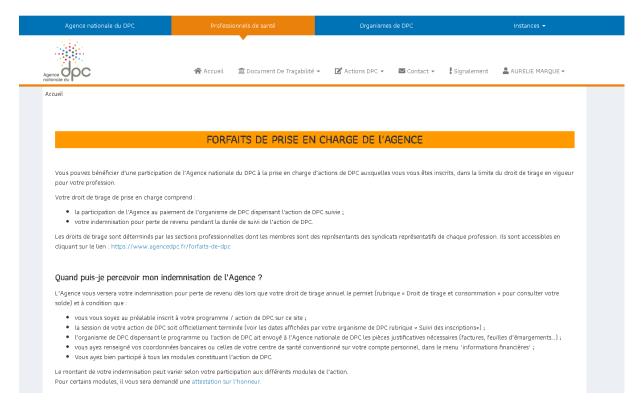
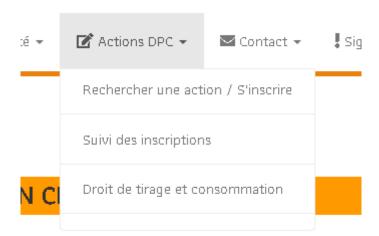
COMMENT CONNAITRE MON QUOTA D'HEURES FINANCEES PAR LE DPC EN 2025?

1/ Je me connecte sur le site https://www.agencedpc.fr/professionnel/

2 / Sur la page d'accueil, je choisis l'onglet Actions DPC



3/ Je choisis « Droit de tirage et consommation »



4/ J'ai accès sur le graphique de gauche à mon droit de tirage annuel (14h) sur la période triennale 2023-2025. Le graphique de droite m'indique en vert le nombre d'heures de formation continue déjà consommées en 2023 et 2024 et le nombre d'heures de FORMATION CONTINUE restantes qui seront prises en charge en 2025. Dans l'exemple cidessous, seulement 7h de FC seront financées par le DPC en 2025. Les 7h restantes sur mon budget annuel de 14h seront prises en charge uniquement pour des actions de formation au format Evaluation des pratiques professionnelles (EPP).

Droit de tirage et consommation en heure Plafond triennal de formation continue en heure 35 Consommation 12 Non consommé Consommation Non consommé 2023 2024 2025 2026 Plafond triennal de la formation continue Dans le cadre de la valorisation des actions d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) et de gestion des risques (GDR), indispensables pour valider votre obligation de DPC, vous devez consacrer au moins une partie de votre droit de tirage triennal à suivre des actions de type EPP ou de type Gestion des risques. Votre droit à consommer des actions de type Formation Continue (FC) est donc plafonné sur 3 ans. Le graphique cidessus yous permet de suivre votre consommation de FC sur le triennal

DPC Guichet - consommation de votre plafond horaire

Un conseil : Allez vérifier vos droits sur le site du DPC afin de ne pas être surpris des montants qui vous seront alloués ... ou pas !

